

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION ILE DE FRANCE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES



EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 095-219505668-20251219-CM2025_42-DE

2025/42
SLOW
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 18 DECEMBRE A 19H30

LE CONSEIL MUNICIPAL LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR THIERRY PICHERY, LE MAIRE.

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Mathieu PRÉTEUX, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Geneviève DENEFLÉ représentée par Madame Karine SAINTIPOLY
Madame Valérie LANDELLE représentée par Madame Myriam BOISARD

Absents :

Monsieur Bruno BARBOU
Monsieur Donatien VINCENT
Madame Cécile HERVIN

Madame Karine SAINTIPOLY a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 12/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 20

Réinstauration du Droit de Préemption Urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-41 et suivants, R.211-1 et suivants, R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2000 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2016/5 du 27 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016/6 du 27 janvier 2016 approuvant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2022-05 du 29 janvier 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant : L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 18 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de réinstaurer le Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé, comprenant l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

CHARGE le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain :

- À la Direction Départementale des services Fiscaux,
- Au Conseil supérieur du notariat,
- À la Chambre Départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARGE le Maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans un journal diffusé dans le Département.

CHARGE le Maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme ;

DEMANDE au Maire d'annexer la réinstauration du périmètre de DPU au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13-4^o du Code de l'urbanisme.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Saint-Martin-du-Tertre, le 19 décembre 2025

Le Maire
Thierry PICHERY



Département du Val d'Oise
Commune de Saint-Martin-du-Tertre

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°13 : PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

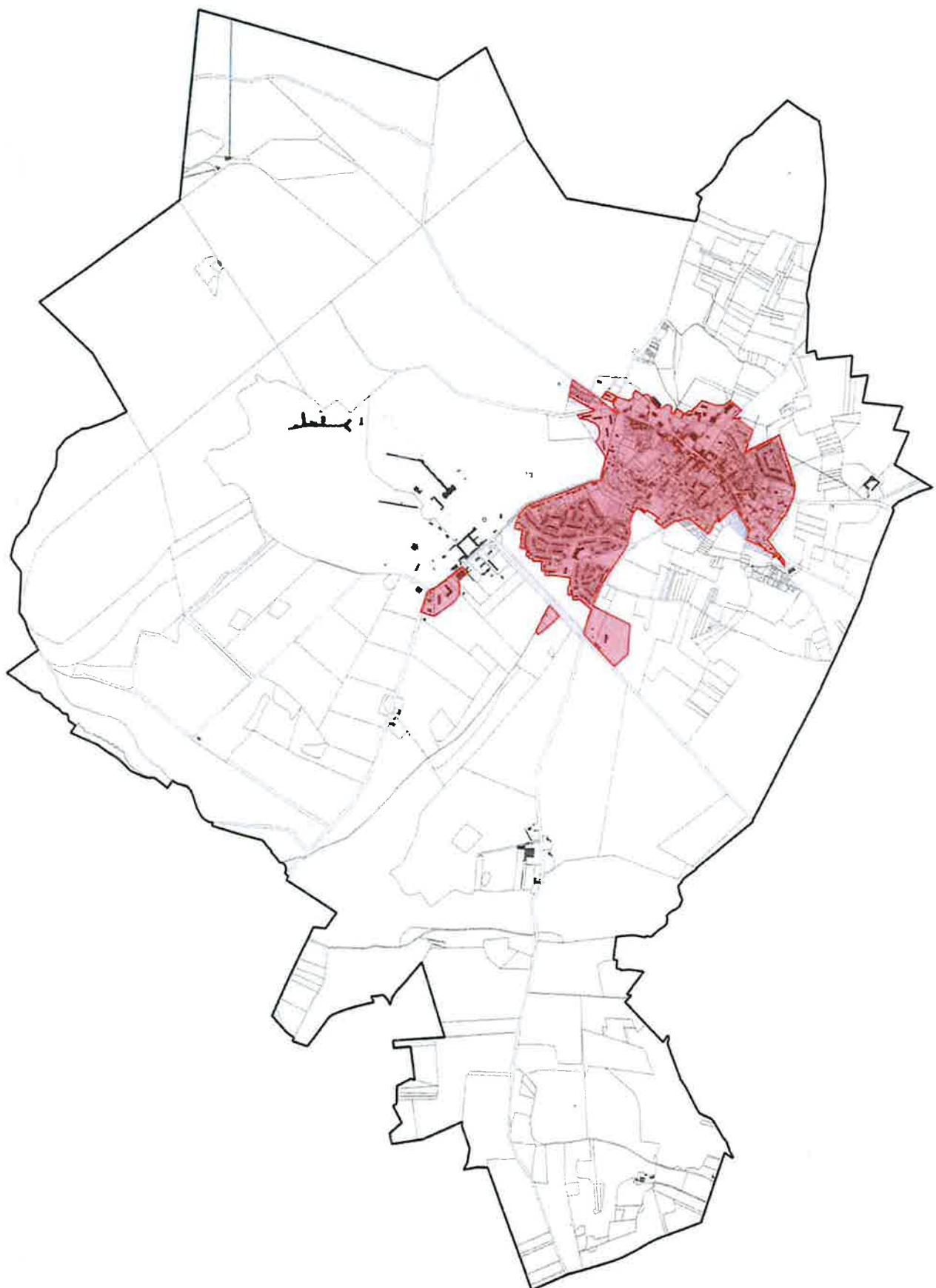


Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

■ Périmètre du droit de préemption urbain simple



0

250

500 m

Echelle 1 : 15 000